

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-398

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit du Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
VU la demande formulée par Madame Delphine FOUCHER sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement, boulevard Eindhoven à l'occasion de l'Enduro Scolaire,
CONSIDERANT que cet événement aura lieu les 2 et 3 juin 2025,
CONSIDERANT que cet événement est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules à moteur et engins à deux roues sera interdit du lundi 02 juin 2025 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 03 juin 2025 à 17h00 :

- Boulevard Eindhoven, le long du stade Henry Jeanne.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le 20 mai deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

